

**CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE DES BESOINS
SPECIFIQUES D'UNE ESPECE**
(Article L214-8 du code rural et de la pêche maritime)

LE LAPIN

CARACTERISTIQUES

Le lapin (*Oryctolagus cuniculus*) ne fait pas partie de la famille des rongeurs mais des lagomorphes, comme les lièvres.

Il possède une paire d'incisives (qui poussent de manière continue) de plus que les rongeurs.

Il est issu de croisements entre différentes races de lapins de petite taille.

On distingue plusieurs variétés : poil ras, tête de lion, bélier (oreilles tombantes), angora, rex (pelage velouté), polonais (blanc aux yeux bleus) ... et de nombreux coloris : blanc, noir, fauve, bicolore ou multicolore, siamois, chinchilla...

Le lapin est une espèce sociale qui a besoin d'interactions que ce soit avec l'humain d'autres lapins.

C'est un animal doux, intelligent (Il répond à son nom !) dont la compagnie convient aux jeunes enfants dont il conviendra néanmoins de s'assurer qu'ils ne le brusquent pas.

Il est relativement facile à apprivoiser mais il doit être accueilli avec calme, le temps qu'il prenne ses marques dans la maison.

Silencieux, sauf lorsqu'il est effrayé ou en colère, il communique avec l'être humain par des attitudes et mimiques expressives.

Le lapin est un animal diurne.

Les lapins peuvent mesurer entre 15 et 80 centimètres de long (pour les plus grandes races) et peser entre 800 g et 10 kg.

- âge de la maturité sexuelle : entre quatre et huit mois
- période de reproduction : toute l'année
- nombre de petits par portée : deux à cinq
- nombre de portées par an : deux à trois
- durée de gestation : un mois
- sevrage : entre quatre et six semaines
- espérance de vie : sept à dix ans, parfois plus

LOGEMENT

Le lapin peut vivre à l'intérieur comme à l'extérieur, dans une cage spacieuse, ou en semiliberté.

La cage du lapin doit lui permettre notamment de se redresser sur ses postérieurs afin de regarder son environnement.

Ainsi, on recommande pour lapin nain, une cage qui mesure environ 120 X 60 X 50 cm, sans étage.

Elle sera isolée du sol, placée dans un endroit sans courant d'air et à une température entre 18 et 20°C.

A l'intérieur de cette cage, tapissée de litière (plutôt de chanvre ou de lin) on trouvera :

- un biberon ou écuelle pour l'eau
- une écuelle pour la nourriture
- un râtelier pour le foin
- un abri-cachette
- un bac à litière
- des rondins de bois ou autres éléments à ronger

Le lapin a besoin d'exercice ; il est bon de le laisser gambader régulièrement hors de sa cage, toujours sous surveillance.

ALIMENTATION

Le lapin est un herbivore qui a donc besoin de manger :

- du foin non poussiéreux et sec, à volonté
- une petite quantité journalière de granulés spécifiques pour les lapins
- des fruits et légumes frais en quantité limitée (pommes, carottes, endives...)

Il est essentiel qu'il dispose en permanence d'une écuelle d'eau propre et fraîche.

ENTRETIEN / SOINS

Le lapin est un animal propre ; il apprendra facilement à faire ses besoins dans un bac garni d'une litière à changer régulièrement.

Il faut brosser assez souvent les lapins à poils longs comme le lapin angora afin d'éviter la formation de bourres de poils susceptibles d'occasionner des occlusions intestinales.

Les incisives du lapin poussant en continu, il est important de tenir à sa disposition des aliments ou des bûchettes à ronger.

Une coupe des griffes peut être nécessaire de temps en temps s'il ne les use pas suffisamment en marchant.

Ne tenez jamais un lapin par les oreilles ! Portez-le plutôt sur l'avant-bras, avec la tête enfouie dans le creux du coude, ou bien tenez le contre vous avec une main sous la croupe et l'autre tenant les pattes antérieures.

Le lapin peut être vacciné contre la myxomatose et la maladie virale hémorragique (VHD)

Afin d'éviter une reproduction incontrôlée, cause de surpopulation des animaux errants et des abandons, la stérilisation est vivement recommandée.

Quel que soit son âge, il est important que votre lapin soit examiné par le vétérinaire au moins une fois par an.

PARTICULARITES

Le lapin est caecotrophe : il mange les crottes molles faites pendant la nuit pour terminer l'assimilation des protéines et de la vitamine B.

Il faut le laisser faire : c'est un comportement essentiel pour sa santé et son bien-être.

IDENTIFICATION

L'identification du lapin, si elle n'est pas obligatoire, est fortement recommandée.

C'est VETONAC qui gère le fichier national d'identification des nouveaux animaux de compagnie en France. www.vetonac.fr

NB : L'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité est un délit pénal sanctionné par une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende.

ENGAGEMENT FINANCIER

L'estimation du coût d'entretien moyen annuel à prévoir pour un lapin est de 200 à 650 euros (hors frais de santé d'un montant variable).

Je soussigné(e),

Monsieur / Madame

Prénom Nom.....

Né(e) le** :

Demeurant :
.....

Atteste par ce certificat d'engagement et de connaissance avoir reçu et compris toutes les informations concernant:

- les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de l'animal que j'envisage d'acquérir,
- les obligations relatives à l'identification de l'animal ;
- les implications financières et logistiques liées à la satisfaction des besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de cette espèce tout au long de la vie de l'animal.

Certificat établi le pour une cession possible à compter du***

Le déclarant *

Pour l'organisme émetteur :

Élevage DAK
Élevage amateur de lapins nains de couleur
Siret :
67440 schwenheim
06.66.75.01.55.01

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « **Je m'engage à détenir l'animal que j'envisage d'acquérir dans les conditions compatibles avec les besoins biologiques et comportementaux de son espèce et à lui donner des soins attentifs, conformément aux dispositions de l'article L214-1 du code rural et de la pêche maritime.** »

** La cession à titre gratuit ou onéreux aux mineurs d'un animal de compagnie est interdite en l'absence de consentement des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

*** La cession de l'animal ne peut intervenir moins de sept jours après la délivrance du certificat au cessionnaire